



MAIRIE de VELAUX

Ville de VELAUX

Hôtel de Ville, 997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX

Tél : 04 42 87 73 73 / Fax : 04 42 87 73 74

DOSSIER :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VELAUX (13)

PHASE APPROBATION

PIECE N° :

TITRE :

3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

DATES DE PROCEDURE :

Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	26/12/2001
Plan d'Occupation des Sols mis à jour par Arrêté Préfectoral du :	09/07/2002
Plan d'Occupation des Sols mis à jour par Arrêtés Municipaux du :	16/12/2005
Révision Simplifiée du POS approuvée par Délibération du Conseil Municipal du :	16/12/2005
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par Délibération du Conseil Municipal du :	02/10/2009
Débat sur les orientations générales du PADD lors du Conseil Municipal du :	04/10/2012 et 26/02/2015
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	28/05/2015
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	28/12/2015

Atelier Pierre MARINO, Architecture & Urbanisme

4 rue des Tanneurs, 83490 LE MUY, Tel : 04.94.81.80.83 - Fax : 04.94.45.14.61

Email : atelierp.marino@wanadoo.fr

AtM
Atelier MARINO

3- DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

3.1 : LIAISONS PIETONNES ADOSSEES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le développement (et/ou l'amélioration) des liaisons piétonnes sera poursuivi, notamment depuis les quartiers vers les pôles de centralité et vers les transports en communs (gare routière, arrêts de bus, gare ferroviaire si elle est remise en service).

Il s'agit d'une part de planter et/ou sécuriser les espaces piétonniers d'importance, notamment ceux bordant les axes majeurs de circulation, pour constituer une véritable trame piétonne et paysagère (à l'image de celle réalisée le long de l'avenue Jean Moulin, face à la nouvelle Mairie), conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il s'agit également d'utiliser, lorsque cela est possible (maîtrise foncière amiable, dimensions qui s'y prêtent) d'inscrire les liaisons piétonnes adossées à la trame verte et bleue (corridors écologiques, cours d'eau).

Le projet vise la constitution d'une véritable trame piétonne et paysagère (cf. aux orientations du PADD, objectif 2.3).

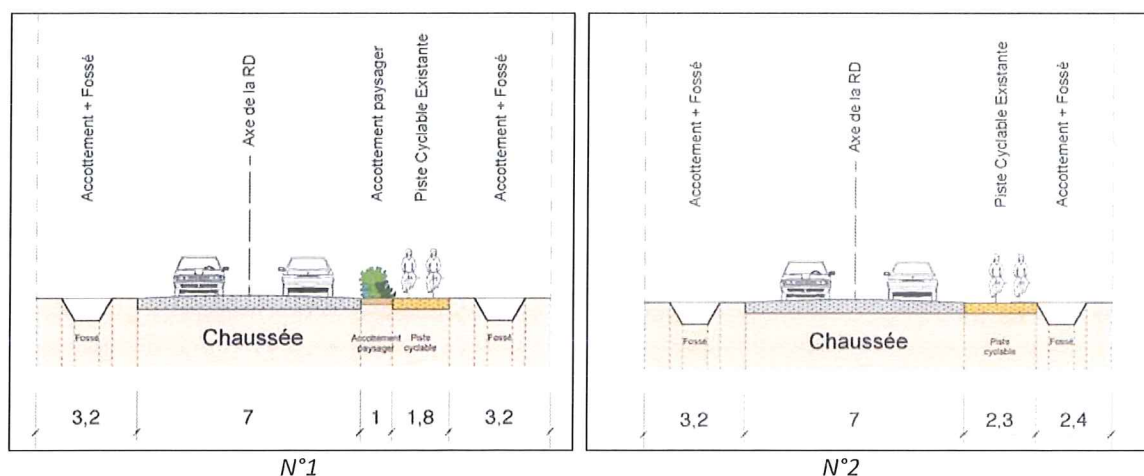
3.2 : LIAISONS PIETONNES ADOSSEES A LA TRAME VIAIRE

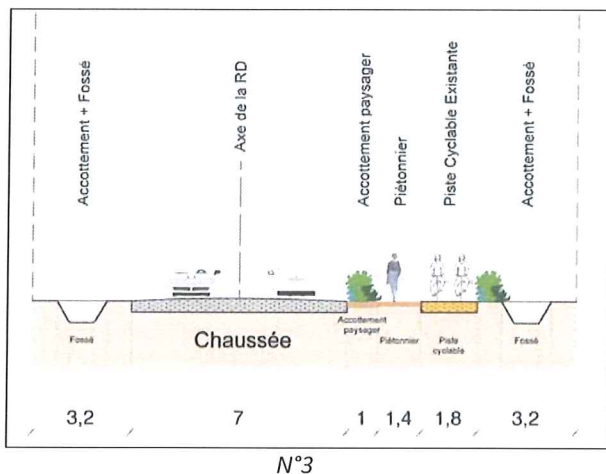
Le PADD du PLU a inscrit dans ses orientations les principes de :

- Rechercher des aires de stationnement à proximité des différents quartiers pour limiter le stationnement anarchique et rendre les trottoirs aux piétons. Cette action permettra une optimisation des cheminements piétons existants.
- Aménager des espaces pour la circulation des cycles.

Ces actions concernent tant les voiries communales que les voiries départementales.

Le projet vise à optimiser trames piétonnes existantes et à aménager de nouveaux espaces pour la circulation des piétons et des cycles.





Croquis de profils types, à titre d'exemple, pour ajout d'une trame piétonne ou cyclable adossée à une voie.